

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°132

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 38

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 08 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 juillet 2021, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : CHARTIER Lewis, HOUIS Margaux, DERKAOUI Meriem, BUTT Zishan.

Excusé : NEDELEC Soizig .

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Thierry AUGY	Madame Zakia BOUZIDI
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL	Monsieur Jerome LEGENDRE
Monsieur Cédric SCHROEDER	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Marc GUERRIEN	Madame Nadege NIFEUR
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Katalyne BELAIR

Secrétaire de séance : Zakia BOUZIDI

Direction des Achats et Commande Publique/

OBJET : Travaux d'impression et de façonnage des différents produits de la communication institutionnelle. Approbation de l'accord-cadre et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, .

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2162-13 et R2162-14,

Vu l'accord-cadre,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 juin 2021,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il y a eu lieu de lancer une procédure de mise en concurrence pour répondre aux besoins de la collectivité relatifs à l'impression et au façonnage des différents produits de la communication institutionnelle ;

Adoption à l'unanimité par 45 pour , 3 ne prennent pas part au vote(Christiane DESCAMPS, Alain DESCAMPS, Katalyne BELAIR)

DELIBERE :

APPROUVE l'accord-cadre passé sur appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'impression et de façonnage des différents produits de la communication institutionnelle de la ville, passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Il s'agit d'un accord-cadre alloti comme suit :

Lot 1 : Impression du journal mensuel municipal

Lot 2 : Impression des autres produits de la communication institutionnelle

DIT que les prestations, objet du présent accord-cadre, feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites suivantes, conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique :

Lot 1 : Montant minimum : 50 000 € HT	Montant maximum : 150 000 € HT
Lot 2 : Montant minimum : 100 000 € HT	Montant maximum : 250 000 € HT

La ville d'Aubervilliers n'est engagée, sur la durée de l'accord-cadre, que sur le montant minimum de ce dernier. Le montant maximum ne donne aucun droit au

titulaire et n'engage en rien la ville.

AUTORISE Madame le Maire, consécutivement à la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en fin de procédure, à signer pour chacun des lots les contrats avec les opérateurs économiques ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- Pour le lot n°1 Impression du journal mensuel municipal, la société **Riccobono imprimeurs** GAICS SAS
- Pour le lot n°2 Impression des autres produits de la communication institutionnelle, la société **Imprimerie Edgar**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Reçue en préfecture le : 15/07/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20210708-lmc120677-DE-1-1
Publiée le : 15/07/21
Certifiée exécutoire : 15/07/21

Le Maire,

Karine FRANCLET

